



Giubiasco/Belly-Thiowy, octobre 2022

Inscription à la secondaire de
....., session 2022-2023

Accord

Entre les parents de l'élève et l'Association Aqueduc Belly-Thiowy Sénégal, Giubiasco, avec parrains et marraines (ensuite Association) – représentée par Monsieur Alassane Sow – vient stipulé le suivant contrat :

1. L'Association prend en charge : les frais d'inscription de l'école et les frais pour toutes les fournitures scolaires, concernant la session 2022-2023. L'inscription sera versée directement par l'Association à l'école de Matam : tout le matériel sera acheté par notre représentant et donné aux élèves.
2. Dans le cas où l'élève quitte l'école avant la fin de la session, sans motifs graves, l'Association demandera le remboursement du montant dépensé aux parents.
3. Les parents de l'élève prendrons en charge les frais du logement et des repas.
4. À la fin de la session 2022-2023, l'Association remboursera à chaque famille 10'000 fCFA comme contribution aux frais de voyages.
5. En signant ce document, vous accepter l'inscription de votre enfant en secondaire àselon les conditions sus-mentionnées.

Les parents :

.....

Le représentant de l'Association :

.....